



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le 11 Janvier 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montbolo, se sont réunis à 17h30, à la salle municipale sous la présidence de Monsieur Colas, Maire, et sur convocation qui leur a été adressée par Maire le 04 Janvier 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.*

## ➔ **APPEL et PROCURATIONS**

**Etaient présents** : Monsieur Hervé COLAS, Maire

1<sup>ère</sup> Adjointe : Mme Marie-José MACABIES,

2<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Martine PADROSA

Conseillers municipaux: Mesdames CLUTS Isabelle, SOLAK Christiane  
Messieurs NAVEAU Remi, DANTRAS Paul, SOURRIBES Pierre, JUHEL Xavier,

Procuration: Mr ROBINAT Eric donne procuration à MR SOURRIBES Pierre  
Mr LAURENT Jean-Marie donne procuration à Mr COLAS Hervé

**Désignation du secrétaire de séance** : Mme CLUTS Isabelle s'est proposée comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Achat maison Lliure : Accord du conseil municipal pour la saisine du pôle d'évaluation domanial
- Traitement des payes : Acceptation nouvelle tarification du Centre de Gestion 66 pour l'établissement des bulletins de payes.
- Informations et réflexion sur les frais importants à venir suite à l'acquisition de la maison Lliure (Chauffage, Isolation thermique, suite diagnostic de performance énergétique de niveau F)
- Questions diverses sur les sujets de l'ordre du jour

### ↳ **Achat Maison Lliure – Délibération n°1/2023**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à notre délibération du 24 Novembre 2022 , le contrôle de légalité de la Préfecture des Pyrénées-Orientales nous informe que celle-ci n'est pas conforme et qu'il convient d'y inscrire la saisine du Pôle d'évaluation domanial. Il convient aussi d'y ajouter au recours à un emprunt de 500 000€ pour financer l'achat et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet emprunt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la saisine du Pôle d'évaluation domanial, le recours à un emprunt et autorise le Maire à signer tous documents y afférents. **(Délibération n°1/2023)**

### ↳ **Traitement des payes 2023 – Délibération n°2/2023**

La Commune ayant reçu un courrier de Mr Garrabe, Président du Centre de Gestion 66, nous informant que le service « payes à façon » a revu à la hausse sa tarification pour l'année 2023 passant de 3.80€ à 5.00€ par bulletin émis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent, accepte cette nouvelle tarification et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre le CDG 66 et la Commune. **(Délibération n°2/2023)**

### ↳ **Informations et réflexion sur les frais suite au diagnostic de la Maison Lliure**

Monsieur le Maire informe que le rapport des diagnostics énergétique et thermique de la bâtisse sont mauvais, et que par conséquent des frais importants devront être engagés afin de refaire le système de chauffage, l'électricité... Ainsi que la réparation de la fuite d'eau.

### ↳ **Transfert de la compétence Cantine scolaire – Délibération n°3/2023**

Par délibération en date du 27 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) a décidé de ne plus définir la compétence Cantine scolaire comme une compétence d'action sociale, subordonnée à la définition d'un Intérêt Communautaire. Pour ce faire une procédure de modification statutaire est engagée afin que le CCHV exerce ladite compétence au titre de ses autres compétences facultatives non subordonnées à la définition d'un Intérêt Communautaire.

Les Conseils municipaux des Communes membres de la CCHV sont invités à se prononcer, dans un délai de trois mois à partir de la présente notification, sur la modification envisagée.

#### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :**

**Valide** la modification des statuts de la CCHV pour inscrire la compétence « Cantines Scolaires » dans le groupe des autres compétences subordonnées à la définition de l'intérêt communautaire.

**Autorise** Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

### ↳ **Loyers**

Monsieur le Maire informe que l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE ayant subi une inflation bien plus importante que les années précédente, il convient de débattre sur le fait de continuer à suivre cet indice de référence pour 2023 ou bien de « geler » les loyers pour l'année.

Après concertation le Conseil Municipal décide à l'unanimité de continuer à suivre l'indice de référence pour l'augmentation des loyers.

### ↳ **Questions diverses**

- PLUi : Le Conseil Municipal demande à ce que nous programmions une réunion avec notre avocat, Maître BONNET, afin d'être informé et conseillé sur les modalités de mise en place du PLUi
- Bassin rétention d'eau : Monsieur NAVEAU expose que le bassin de rétention d'eau du Lotissement Ribacky présentant des défauts de construction avérés qui engendrent des dégâts.

La séance est levée à 19h00